



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone M-235			
1. USAGES AUTORISÉS				
1.1 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
1.2 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
2. USAGES PARTICULIERS				
2.1 Spécifiquement permis				
2.2 Spécifiquement interdit				
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.				
3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	4 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	-			
Marge de recul arrière minimale	6 m			
Coefficient maximal d'emprise au sol	35%			
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	15 m			
Rapport plancher/terrain maximal	0,5	Bâtiment de 2 étages 0,8		
4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois			
PIIA	Objectifs et critères applicables au Noyau villageois.			
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES		Zone M-235		